



FICHE ACTION FEDER 2014-2020

AXE 1 : FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE LA SOCIETE NUMERIQUE EN BRETAGNE

Objectif Thématique 2 : Améliorer l'accès, l'utilisation et la qualité des technologies de l'information et de la communication

Priorité d'investissement 2.c : Améliorer l'accès aux TIC, leur utilisation et leur qualité, en renforçant des applications TIC dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, de l'intégration par les technologies de l'information, de la culture en ligne et de la santé en ligne (télésanté)

OBJECTIF SPECIFIQUE 1.2 : AUGMENTER LES PRATIQUES NUMERIQUES DE LA POPULATION BRETONNE

ACTION 1.2.1 : Favoriser le développement des pratiques et culture numériques

Service instructeur : Région Bretagne / Direction de l'aménagement et de la solidarité – Service du développement territorial et numérique

Type de projets potentiels :

Les projets soutenus devront contribuer au développement de la culture numérique et de nouvelles applications TIC, prioritairement dans les domaines de l'administration en ligne, de l'apprentissage en ligne, l'intégration par les TIC, la culture en ligne, la santé en ligne. Les projets ayant des effets de levier sur les entreprises seront également privilégiés. Seront ainsi accompagnées les actions de développement d'applications numériques, les démonstrateurs attachés à ces nouveaux services, les actions permettant d'offrir un nouveau service ou de communiquer sur celui-ci, et visant :

- une plus grande appropriation des pratiques du numérique dans la vie quotidienne des citoyens et des entreprises : actions de numérisation de fonds et de valorisation, actions de renforcement de l'accessibilité des outils et services TIC, développement de nouveaux services et outils,...
- et/ou une plus grande appropriation des pratiques du numérique dans les pratiques des professionnels, afin d'améliorer les services rendus aux citoyens et entreprises : e-santé et télémédecine, transport, tourisme...
- et/ou le développement de nouvelles mutualisations : plate-formes de services numériques mutualisées, plate-forme de partage ou de stockage de données, développement de l'e-éducation et plate-formes numériques de la connaissance, lieux mutualisés,...

Bénéficiaires potentiels :

- Collectivités et leurs groupements,
- Etablissements publics et leurs groupements,
- Etat/Services déconcentrés
- Associations,
- Entreprises ou groupements d'entreprises,
- Chambres consulaires et structures de conseil et d'accompagnement des entreprises.

Cette liste n'est pas limitative.

Catégories de dépenses retenues :

Sous réserve du respect de la réglementation notamment du décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses, et des dispositions spécifiques à chaque action, toutes les dépenses rattachables et nécessaires à la réalisation des projets sont éligibles. A titre d'exemple, peuvent être retenus:

- les dépenses de personnel,
- l'acquisition de matériels, de données, de logiciels,
- les dépenses de communication, de promotion,
- etc.

Les modalités de prise en compte de certains types de dépenses pourront s'appuyer sur les options de coûts simplifiés prévues au règlement UE 1303/2013 du 17 décembre 2013.

Indicateurs de résultats :

- Taux de connexion des foyers bretons à Internet

Indicateurs de réalisation :

- Nombre de nouveaux services numériques accompagnés

MODALITES DE SELECTION DES PROJETS

Processus :

Pour les projets de dimension départementale et régionale, des appels à projets thématiques pourraient être envisagés pour repérer les actions à soutenir.

Les projets de dimension communale, intercommunale, pays ou inter-pays seront concernés par la mise en œuvre des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) des pays et métropoles. Les projets viendront alors mettre en œuvre la stratégie de développement du Pays ou de la Métropole et feront l'objet d'une première sélection par le Pays ou la Métropole selon les modalités prévues dans le cadre de cette approche.

Critères de sélection :

Les projets soutenus seront sélectionnés sur la base des critères suivants selon leur nature :

- Échelon territorial du déploiement pressenti ; les projets déployés à l'échelle d'un pays ou infra, et les projets concernant plusieurs pays seront déclinés dans le cadre des ITI,
- Capacité à fédérer des acteurs d'horizon différents,
- Caractère duplicable du projet,
- Interopérabilité des données et services,
- Accessibilité et sécurité des données et des services,
- Méthode d'évaluation associée aux projets (double approche quantitative et qualitative par la définition d'indicateurs et l'automatisation de la collecte des données, prenant en compte les objectifs de l'open data).

Pour le projet Campus numérique dans le cadre du Contrat d'Objectifs et de Moyens qui lie la région à l'UEB, un comité de pilotage relatif à l'ingénierie pédagogique innovante est constitué et participe à la définition des opérations.

Les projets retenus devront favoriser le respect des principes horizontaux de l'Union européenne : développement durable, non-discrimination et égalité hommes-femmes.

MODALITES DE FINANCEMENT

Taux d'intervention UE indicatif : 50%

Montant minimum/maximum aide UE (le cas échéant) : sans objet

Taux maximum d'aides publiques : sous réserve du respect de la réglementation nationale et communautaire, notamment des règles relatives aux aides d'Etat, le taux peut être égal à 100%.